## Règlement Intérieur

Objet de ce règlement :

- Définir les différentes activités de l'association
- Clarifier les droits et les devoirs de chacun au sein de l'association et apporter des détails de fonctionnement non précisés dans les statuts, tels que le montant des cotisations annuelles.
- Donner une charte d'utilisation et de sécurité pour toute personne de passage dans les locaux de l'association.

Un exemplaire de ce règlement est à disposition dans les locaux.

## 1 Article: Composition de l'Association

#### 1.1 Membre Fondateur

Ils ont créé l'association, sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter au conseil d'administration.

Ils payent une cotisation.

#### 1.2 Membre Associé

Toutes les personnes physiques cooptées sur proposition d'un membre associé ou fondateur et approuvées par le conseil d'administration. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter au conseil d'administration.

Ils payent une cotisation

#### 1.3 Membre Utilisateur

Ils adhérent à l'association afin de participer aux activités proposées par l'association, sans s'engager dans le soutien de son objet. Ils ne disposent pas d'un droit de vote et ne peuvent siéger au conseil d'administration.

Ils payent une cotisation.

## 2 Article: Conseil d'Administration

## 2.1 Composition

Le nombre de membre du CA est de X membres

Le nombre de membre du CA est décidé avant chaque élection du Conseil d'Administration par le Conseil d'Administration démissionnaire dans les limites décrites dans les statuts.

Les membres du Conseil d'Administration sont élu pour une durée d'un an renouvelable.

#### 2.2 Pouvoir

Le CA a le pouvoir de décider la création d'un établissement secondaire

En cas d'absence ou de maladie du président, du secrétaire ou du trésorier, ils seront remplacés par un membre désigné par le conseil d'administration. Ils disposent alors des mêmes pouvoirs que le ou les membres du bureau remplacés.

# 3 Modalité de délibération des Assemblées et du Conseil d'Administration

Les votes abstention, blanc ou nul ne sont pas pris en compte

#### 4 Rôle du Président

Il préside les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs à cet effet. Il a signature sur tout document engageant la responsabilité de l'association et conclut tout accord avec des personnes physiques ou morales, sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du conseil d'administration.

## 5 Rôle du Trésorier

Le trésorier est responsable des finances, des comptes et de leur gestion.

- Il est garant de la gestion comptable de l'association ;
- Il se préoccupe des rentrées financières et interpelle le Conseil d'Administration quand c'est nécessaire;
- Il effectue les opérations de dépenses définies sous la responsabilité du Conseil

d'Administration;

- Il assure la relation entre l'association e tle banquier ;
- Il présente périodiquement au Conseil d'Administration la situation financière ;
- Il établit le rapport financier annuel pour le soumettre au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale ;
- Il établit chaque année le budget prévisionnel et le soumet au Conseil d'Administration. Il le présente également à l'Assemblée Générale pour adoption.

## 6 Rôle du Secrétaire

Le secrétaire est chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des Assemblées et des Conseils d'Administration qu'il signe afin de les certifier conformes.

Il convoque les Conseil d'Administration ainsi que les différentes Assemblées.

## 7 Radiation

La radiation d'un membre peut être prononcé par le Conseil d'Administration en cas de :

- non respect du Réglement Intérieur
- non paiement de la cotisation
- infraction au status
- pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association

## 8 Assemblée Générale

#### 8.1 Modalité de convocation

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

## 8.2 Déroulement

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, organise l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Tout vote intervenu est défintif

## 9 Adhésion

L'adhésion est dû au 30 Septembre de chaque année. Le montant de l'adhésion en cours d'année sera fixé par prorata temporis des mois restant, le mois en cours étant dû.

Les étudiants, chercheurs d'emploi bénéficient d'un tarif solidaire sur présentation d'un justificatif. Il est possible de bénéficier d'une dérogation suite à accord du Conseil d'Administration.

Pour devenir adhérent, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être majeur ou avoir une décharge signée par les responsables légaux pour les mineurs
- Avoir une assurance de responsabilité civile
- Prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à le respecter
- Payer sa cotisation annuelle de 40 euros

L'adhésion donne les droits suivants :

- Accès au temps libre
- Participer aux autres activités
- Bénéficier d'un tarif préférentiel sur la matière et les ateliers

L'adhésion ne donne pas les droits suivants :

- Se servir librement dans les stocks de matières
- Entreposer plus de deux semaines sa production personnelle
- Vendre pour un profit personnel les objets fabriqués lors des « Temps Libres »
- Participer gratuitement aux ateliers proposés par l'association

Adhérer, c'est aussi soutenir notre démarche et contribuer à son indépendance!

## 10 Les Activités

## 10.1 Le temps libre

- Le lundi de 19h30 à Minuit
- Ouvert uniquement aux adhérents de + de 16 ans et aux adhérents de de 16 ans s'ils sont accompagnés par un adulte.
- Découverte et accès à toutes les machines

Aucun consommable n'est inclus mais il est possible d'en achete

Le temps libre est un Laboratoire de Fabrication. C'est un moment basé sur le partage des connaissances, durant lequel chaque adhérent, quelque soit son niveau de connaissance et ses moyens, peut réaliser ses projets.

Une heure par semaine sera consacrée à l'initiation au fonctionnement des machines. Ce moment permettra aux nouveaux adhérents d'être sensibilisés aux règles de sécurité inhérentes à l'utilisation des machines.

## Réglementation de ce moment :

- Aucune réservation n'est possible
- L'usage des machines est limité à 1h par personne
- Accès ponctuel aux conseils du responsable
- Diffuser sa production ou son expérimentation, de manière open source\*, sur les moyens de partage des connaissances mis à disposition par l'association.
- Pas d'utilisation commerciale

## 11 Code de bonne conduite dans les locaux

## 11.1 Le responsable :

Les activités sont systématiquement encadrées par un à deux responsables, choisi par le Conseil d'Administration parmi les membres associés ou fondateurs, à qui il convient de se référer dès son arrivée. Les responsables peuvent à tout moment exclure une personne de l'atelier pour comportement irrespectueux et/ou dangereux. Ils peuvent également en cas de problème grave interrompre l'atelier.

#### 11.2 L'atelier et les machines :

- Il est impératif de connaître, appliquer et respecter toutes les mesures de sécurité avant toutes utilisation de machines.
- Il est nécessaire de remettre les outils à leur place lorsqu'on à fini de les utiliser.
- Rendre les machines opérationnelles après utilisation (ex: dépoussiérer la machine).
- Nettoyer l'atelier : ranger les outils et passer un coup de balais.
- Ne pas entreposer plus de deux semaines sa production.
- Signaler tout problème constaté sur une machine à un responsable.

• L'accès à\* l'espace «machines lourdes» est interdit sans la présence du responsable. Il est strictement interdit aux adhérents mineurs.

## 11.3 Les matériaux :

- Les matières ont un coût, il est formellement interdit de se servir seul.
- Toujours demander l'accord du responsable avant d'utiliser un matériau dans une machine

<sup>\*</sup> Rajouter définition de l'Open Source